



**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 76/2024

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et plus particulièrement l'article R417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Madame Isabelle QUINTO, association « 2 MAINS LIBRES » afin d'être autorisée à occuper la place de l'Eglise dans le cadre de ses ateliers de partage des connaissances et des expériences tous les premiers samedis du mois, entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} août 2025 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces ateliers, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter accidents et incidents ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Entre le 1^{er} septembre 2024 et le 1^{er} août 2025, les premiers samedis du mois, l'association « 2 MAINS LIBRES » sera autorisée à occuper la place de l'église dans le cadre de ses ateliers de partage des connaissances et des expériences (réparation vélo, petits travaux de couture...), de 10 heures à 12 heures.

En cas de manifestations sur cet espace, l'association ne sera pas autorisée à occuper la place.

Article 2 : Les ateliers terminés, le demandeur veillera à ce que la place soit remise en parfait état de propreté.
Toute détérioration du domaine public donnera lieu à facturation des réparations au demandeur.

Article 3 : Madame le Maire et le Commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le vendredi 13 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle de Montgolfier



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la commune de Saussines dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Saussines si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.